



Communiqué de presse

Bruxelles, le 21 janvier 2025

Modification du taux de base et de la prime de fidélité sur le Compte d'épargne

En raison de l'évolution des taux sur les marchés financiers, Belfius a décidé d'adapter le taux de base et la prime de fidélité sur le Compte d'épargne (Catégorie A¹). Les conditions en vigueur sur le Belfius Fidelity compte d'épargne demeurent inchangées.

Le taux de base et la prime de fidélité qui seront d'application dès ce 01/02/2025, se présentent comme suit :

	Anciens taux		Nouveaux taux	
	Taux de base	Prime de fidélité	Taux de base	Prime de fidélité
Belfius Fidelity compte d'épargne	0,30%	1,70%	0,30%	1,70%
Compte d'épargne	0,55%	0,55%	0,50%	0,40%

Pour les versements effectués sur le Compte d'épargne avant le 31 janvier 2025, c'est encore l'ancienne prime de fidélité qui est d'application. À partir du 31 janvier 2025, la nouvelle prime de fidélité s'appliquera sur les nouveaux dépôts ainsi que sur les dépôts antérieurs qui sont restés sur le compte depuis 12 mois.

Le Compte d'épargne et le Belfius Fidelity compte d'épargne sont des comptes d'épargne réglementés, à durée indéterminée. Ils permettent aux clients de composer leur épargne à leur propre rythme, sans contraintes de montant ni de délais. L'argent reste disponible à tout moment, sous réserve du respect des conditions réglementaires concernant les opérations admises. Il n'y a aucuns frais de gestion, d'ouverture ou de clôture. En cas d'éventuels envois de courriers, des frais de 1,50 EUR + frais de port seront facturés.

Les taux de base et primes de fidélité en vigueur sur le Compte d'épargne et le Belfius Fidelity compte d'épargne sont exprimés sur base annuelle et peuvent être modifiés à tout moment par la banque. Les clients seront tenus informés des éventuelles modifications et de leur prise d'effet via leurs extraits de compte ou par le biais d'une communication électronique.

L'**intérêt de base** est acquis à partir du lendemain du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le tarif de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment. L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte.

¹ Il s'agit d'un compte d'épargne classique réglementé. Aucune condition n'est associée à l'intérêt de base ni à la prime de fidélité.



La **prime de fidélité** n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base. Cette prime court à partir du lendemain du versement. Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ou lors de la clôture du compte.

Le Compte d'épargne et le Belfius Fidelity compte d'épargne permettent de bénéficier de l'exonération du précompte mobilier (15%) pour les personnes physiques résidants en Belgique :

- jusqu'à 1.050 euros d'intérêts/an si le compte est ouvert à un seul nom.
- jusqu'à 2.100 euros pour les comptes d'épargne ouverts au nom de 2 personnes mariées ou de 2 cohabitants légaux.

Ces montants sont applicables pour l'année 2025.

Avant d'ouvrir un compte d'épargne, veuillez lire les documents suivants :

[Document d'informations clés pour l'épargnant pour le compte d'épargne](#)

[Document d'informations clés pour l'épargnant pour le Belfius Fidelity compte d'épargne](#)

Risques

Risque de faillite

Tant le Compte d'épargne que le Belfius Fidelity compte d'épargne sont des comptes d'épargne réglementés, à durée indéterminée (État d'origine : Belgique, de droit belge) relevant du mécanisme de la protection des dépôts jusqu'à 100.000 euros par personne (pour plus d'information – belfius.be/DGS). En cas de faillite de la banque, l'épargne au-dessus de 100.000 euros peut éventuellement être convertie en actions (bail-in) ou perdue en tout ou en partie.

Risque d'inflation

Les hausses de prix continues peuvent mener à une perte de valeur du montant initial déposé.

Une plainte ?

Notre service de gestion des plaintes, le Negotiator et l'ombudsman sont là pour vous aider. [Comment déposer plainte?](#)

En savoir plus ?

Contact presse

Belfius Banque & Assurances

Ulrike Pommée, + 32 (0)2 222 02 57 / ulrike.pommee@belfius.be - press@belfius.be